



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 51bis du 12 août 2022

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités

Arrêté n° 52-2022-08-00080 du 12-08-2022 portant interdiction de l'emploi du feu à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles du 13 août 2022 inclus au 15 août 2022 inclus



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES
SERVICES DU CABINET**

SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 52-2022-08-00080 DU 12 AOÛT 2022

portant interdiction de
l'emploi du feu à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles
du 13 août 2022 inclus au 15 août 2022 inclus

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 et L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2003 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie et à la réglementation de l'incinération des chaumes, pailles, déchets de récoltes et végétaux sur pied ;

VU l'arrêté n°52-2022-08-00077 du 12 août 2022 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles exceptionnelles aggravent la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte et le risque d'éclosion d'incendies sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne ; qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'emploi du feu dans le département ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est strictement interdit à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles :

- de fumer,
- de porter ou d'allumer du feu,
- d'utiliser des barbecues,
- de faire des feux festifs, bûchers ou feux de camp.

Cette interdiction n'est pas applicable aux habitations et à leurs dépendances.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 13 août 2022 inclus au 15 août 2022 inclus.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur des services du cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Chaumont, de Saint-Dizier et de Langres, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République et publié au recueil des actes administratifs.


Anne CORNET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr